

## Révision du Projet Social Global

### Rappel réglementaire

---

Référence : Circulaire DGAS/SDA no 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais

[Une maison relais] « est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Les maisons relais s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome. »

L'établissement « ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrant un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. »

### Qualification de l'hôte ou du couple d'hôtes

---

Référence : accords collectifs de travail applicables dans les Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale et dans les Services d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion pour Adultes (SOP)

Le projet initial prévoyait le recrutement, d'une part, d'un travailleur social (niveau III, groupe 5 des Accords, par ex. Conseillère en Economie Sociale et Familiale) et, d'autre part, d'un ouvrier professionnel qualifié polyvalent (OPQP), tous deux en CDI à temps plein, leurs fonctions étant complémentaires.

Les nouvelles données budgétaires permettent d'envisager le recrutement non d'un OPQP (niveau V) mais d'un intervenant de niveau IV avec un diplôme de travail social, par exemple un moniteur-éducateur ou un éducateur technique : pour autant, cet intervenant devra posséder des savoir-faire techniques de sorte de respecter le projet initial qui prévoyait : « l'OPQP aura en charge l'entretien technique des locaux de la Maison Relais ne relevant pas des devoirs du propriétaire. Il pourra intervenir à l'intérieur même des logements à la demande des occupants : dans ce cas, ses interventions auront un caractère éducatif de sorte que les résidents acquièrent peu à peu les notions de base permettant l'entretien normal d'un logement et la réalisation des diverses réparations domestiques courantes. » La formation en travail social offrira une garantie supplémentaire quant à l'axe éducatif, sans compter les questions liées à l'animation générale de la maison.

Le reste est inchangé.

### Projet social

---

Les nouveaux moyens budgétaires conséquents de l'augmentation du forfait alloué ne modifient pas le projet social quant à son contenu (fond). En revanche, il permet de lui attribuer des moyens matériels supplémentaires :

- un véhicule sera loué : le devis a été établi pour un ludospace de 5 places. Les moyens attribués à cette location pourront peut-être être optimisés d'ici à l'ouverture de la maison relais en rencontrant d'autres fournisseurs. Outre les déplacements nécessaires à la gestion de l'établissement, ce véhicule sera destiné au projet d'animation et pourra faciliter le

transport des résidants dans le cadre de cette animation. Par ailleurs, en fonction des besoins, il pourra être temporairement échangé avec le véhicule 9 places du CHRS (mutualisation).

- les postes « alimentation », « fournitures d'activités diverses », « vacances et sorties à l'extérieur » ont pu être correctement abondés et donneront au projet d'animation les moyens nécessaires à son ambition : repas en commun, mise en place d'une bibliothèque, jeux de société, visites, sorties, etc.
- le budget prévoit désormais une supervision de l'équipe, et donc l'intervention d'un professionnel extérieur, psychologue.

En outre, un ordinateur sera installé dans la salle d'accueil pour permettre aux résidants d'accéder à l'internet. Il s'agira probablement d'un appareil réformé en provenance du CHRS, qui aura été au préalable convenablement remis en état. Cette installation suppose un mini-réseau qui sera mis en place (partage de l'ADSL avec l'ordinateur des bureaux, entre autres).

## **Indicateurs d'évaluation**

---

En dehors des indicateurs indiqués ci-dessous, l'évaluation quantitative et qualitative s'attachera à utiliser les critères définis dans les études et enquêtes de niveau national quant aux maisons relais.

### **Indicateurs**

Gestion locative :

- nombre d'entrées
- nombre de sorties
- taux d'occupation
- taux de recouvrement des créances

Public :

- sexe
- âge
- type de revenus
- parcours résidentiel

Animation :

- activités proposées
- nombre d'activités
- taux de participation du public
- partenaires mobilisés sur l'animation
- résultats

Partenaires (hors animation) :

- partenaires introduisant une demande d'admission
- partenaires réalisant l'accompagnement social des résidants
- autres partenaires et types de partenariat
- résultats

